



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise

Dossier suivi par : Nassim ESSAID

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE FREMECOURT
Hotel de ville
Rue de Cléry
95830 FREMECOURT

A Cergy-Pontoise Cedex, le 04/05/2022

numéro : pa25422B0001

demandeur :

adresse du projet : RUE DES PETITES FONTAINES 95830
FREMECOURT

MME PERROT (NEE RAVERDY)
LAURENCE

nature du projet : Division parcellaire

4 ALLEE DU DAGUET

déposé en mairie le : 23/02/2022

95800 COURDIMANCHE

reçu au service le : 04/03/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise Notre-Dame (Frémécourt) - Vexin français (Frémécourt)

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

- Prescriptions motivées (1)

Les futures constructions devront respecter la typologie de l'architecture traditionnelle du Vexin : plan et volumes barlongs, pignons étroits, matériaux traditionnels (petites tuiles plates, menuiseries en bois, etc.). Il n'y aura pas de garages en sous-sol. Concernant la clôture sur rue, elle ne pourra être composée que d'un mur en pierres ou d'un grillage doublé d'une haie vive d'essences locales.

Les constructions devront être alignées sur le ou les bâtiment(s) existant(s) le(s) plus proche(s) représentatif(s) de l'urbanisation de l'agglomération.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellon', written over a horizontal line.

Jean-Baptiste BELLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.